

Ville, le date 2021

Attestation de déplacement d'un travailleur essentiel de l'alimentation

Depuis le samedi 9 janvier, en raison de la pandémie du Covid-19, le gouvernement du Québec a établi une liste des entreprises de services prioritaires, incluant notamment les détaillants en alimentation.

Le présent document **atteste que le porteur [Noms et fonction de la personne]** est un travailleur de l'industrie bioalimentaire et il travaille pour un détaillant alimentaire **soit un secteur désigné comme essentiel pour les Québécois.**

Par conséquent, il convient, à la lumière de la reconnaissance par le gouvernement du Québec du rôle essentiel que jouent l'agroalimentaire dans la distribution des aliments, d'assurer la disponibilité de nourriture pour les Québécois de **permettre à ce travailleur de se rendre sans entrave à son lieu de travail et aux différents lieux qu'il est amené à joindre dans le cadre des services essentiels de nourrir les Québécois.**

Pour toutes questions concernant cette lettre, veuillez contacter :

[NOM], [TITRE], [COMPANIE] au [XXX-XXX-XXXX].

Signature du propriétaire ou responsable

Nom, Titre, entreprise

Bien qu'il n'ait pas de portée légale, ce document a été préparé par l'Association des détaillants en alimentation du Québec et explique de bonne foi que son porteur doit accomplir sa tâche sans contrainte de déplacement.